

## VILLE DE SÉZANNE

### DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 7 OCTOBRE 2024

RVH – n° 2024- 21

Objet : Contrat d'étude de dossiers de demande d'autorisation de travaux d'Établissements Recevant du Public (ERP) portant sur l'accessibilité

M. Sacha HEWAK, Maire de la Ville de Sézanne,

Vu la délibération n° 2020-06-16 du 18 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2024-09-03 du 18 septembre 2024 par laquelle le Conseil Municipal a émis un avis favorable au principe de l'externalisation de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme,

Considérant que suite au départ du directeur de l'urbanisme fin août 2024 qui n'a pas encore pu être remplacé à ce jour, il convient d'assurer le maintien de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme en attendant le recrutement de son successeur dont la procédure est en cours, et plus particulièrement celles relatives à l'accessibilité des ERP,

Considérant que l'offre de l'entreprise PRÉVÉRIS s'avère répondre aux attentes aussi bien en termes de compétences que de réactivité,

### DÉCIDE

Article 1 – de conclure un contrat d'étude de dossiers de demande d'autorisation de travaux d'Établissements Recevant du Public (ERP) portant sur l'accessibilité avec l'entreprise PRÉVÉRIS, domiciliée 66 avenue des Champs Élysées à Paris (75008), aux tarifs unitaires mentionnés dans le projet de contrat joint à la présente décision.

Article 2 – de signer le contrat dont le projet est annexé à la présente décision.

Fait à Sézanne, le 7 octobre 2024

Signé :  
Le Maire,  
Sacha HEWAK